Nations Unies S/PRST/2002/1*



Conseil de sécurité

Distr. générale
12 février 2002
Français
Original: anglais

Déclaration du Président du Conseil de sécurité

À la 4450e séance du Conseil de sécurité, tenue le 16 janvier 2002, et consacrée à l'examen de la question intitulée « La situation entre l'Érythrée et l'Éthiopie », le Président a fait la déclaration suivante au nom du Conseil :

Le Conseil de sécurité, rappelant toutes ses résolutions et les déclarations antérieures de son Président concernant la situation en Éthiopie et en Érythrée, accueille favorablement le rapport intérimaire du Secrétaire général en date du 13 décembre 2001 (S/2001/1194).

Le Conseil réaffirme l'attachement de tous les États Membres à la souveraineté, à l'indépendance et à l'intégrité territoriale de l'Éthiopie et de l'Érythrée. Il réaffirme également son appui résolu à l'Accord de paix global entre le Gouvernement de l'État d'Érythrée et le Gouvernement de la République fédérale démocratique d'Éthiopie, signé à Alger le 12 décembre 2000 (S/2000/1183) ainsi qu'à l'Accord de cessation des hostilités (S/2000/601) signé à Alger le 18 juin 2000, qui l'a précédé (ci-après dénommés collectivement les Accords d'Alger). Le Conseil réaffirme sa détermination inébranlable à contribuer à l'achèvement du processus de paix.

Le Conseil de sécurité attend avec intérêt la détermination du tracé de la frontière par la Commission de tracé des frontières, dont les décisions sont définitives et contraignantes. Le Conseil souligne qu'en vertu de l'article 4.15 de l'Accord de paix global (S/2000/1183), que la communauté internationale appuie pleinement, les parties se sont engagées à accepter sans réserve le tracé qui aura été arrêté par la Commission.

Le Conseil de sécurité note que malgré les questions en suspens, la situation dans la Zone de sécurité temporaire (ZST) est demeurée calme et que l'acquis considérable enregistré à ce jour dans le processus de paix a été préservé.

Le Conseil de sécurité réitère son ferme appui à la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée (MINUEE) et demande aux parties de coopérer sans réserve avec la Mission.

Le Conseil de sécurité note que la MINUEE a démontré le caractère infondé des allégations récemment formulées par les parties, notamment concernant un renforcement de la présence militaire dans la ZST et dans les

* Nouveau tirage pour raisons techniques.

02-21615* (F) 130202 130202

zones adjacentes au nord de la ZST. Le Conseil se félicite que depuis quelque temps les parties aient moins recours à la guerre des mots et il les encourage à continuer de désamorcer la tension et de faire preuve d'une plus grande souplesse dans leur approche du processus de paix.

Le Conseil de sécurité note que l'Érythrée a commencé à autoriser la MINUEE à se rendre dans la zone adjacente au nord de la ZST sous réserve de notification 24 heures à l'avance et demande de nouveau à l'Érythrée d'accorder à la MINUEE toute la liberté de mouvements dont elle a besoin dans cette zone afin, en particulier, de permettre la surveillance des forces érythréennes redéployées et, partant, de donner suite plus rapidement à toute allégation, ce qui favoriserait la confiance mutuelle.

Le Conseil de sécurité demande en outre à l'Érythrée de communiquer l'importance, les effectifs et le déploiement de sa milice et de sa police à l'intérieur de la ZST et de s'abstenir de tout déploiement à proximité de la limite sud de la ZST, ce qui favoriserait la confiance mutuelle.

Le Conseil de sécurité demande de nouveau à l'Érythrée de conclure avec le Secrétaire général l'accord sur le statut des forces. Il note à cet égard que le modèle d'accord sur le statut des forces, qui figure dans la résolution 1320 (2000) en date du 15 septembre 2000, a pris effet.

Le Conseil de sécurité prend note des renseignements communiqués par l'Éthiopie concernant les mines et lui demande de communiquer à la MINUEE des renseignements complémentaires sur les types de mines utilisées dans la ZST et dans les zones adjacentes, ainsi que des données plus précises sur les champs de mines déjà déclarés par les forces armées éthiopiennes, en vue de faciliter le retour dans leurs foyers des personnes déplacées et les travaux prochains d'abornement.

Le Conseil de sécurité regrette qu'aucun progrès n'ait été fait concernant l'instauration d'un itinéraire de vol direct à haute altitude entre Asmara et Addis-Abeba pour la MINUEE. Il note avec une profonde préoccupation que l'itinéraire rallongé que la MINUEE peut actuellement emprunter entre les deux capitales a des incidences importantes sur les plans de la sécurité, de la logistique et du financement. Le Conseil demande de nouveau aux parties de collaborer avec le Représentant spécial du Secrétaire général dans un esprit de compromis afin de régler la question à l'avantage mutuel de tous.

Le Conseil de sécurité, soulignant combien sont nécessaires les mesures d'instauration de la confiance, demande aux parties de libérer et de remettre sans condition et sans plus tarder, sous les auspices du Comité international de la Croix-Rouge (CICR), tous les prisonniers de guerre encore détenus et de libérer toutes les personnes détenues par suite du conflit armé, conformément au droit international humanitaire et aux Accords d'Alger. À cet égard, le Conseil se félicite qu'hier 25 prisonniers de guerre éthiopiens détenus par l'Érythrée aient été rapatriés sous les auspices du CICR. Le Conseil encourage les autorités et la société civile éthiopiennes et érythréennes à traiter avec humanité et sans discrimination les ressortissants et les personnes originaires de l'autre pays dans leurs territoires respectifs.

Le Conseil de sécurité, invitant les parties à verser de nouvelles contributions au titre de leurs responsabilités concernant le financement de la

Commission de tracé des frontières, se déclare résolu à appuyer la démarcation concrète de la frontière. Il attend avec intérêt les recommandations que le Secrétaire général doit bientôt formuler à ce sujet.

Le Conseil de sécurité, tout en exprimant sa gratitude aux États Membres qui ont déjà versé des contributions volontaires, demande à ceux qui sont en mesure de le faire de renforcer leur appui au processus de paix afin d'améliorer une situation humanitaire difficile et, lorsque les conditions le permettent, de contribuer à la reconstruction et au développement dans les deux pays, notamment en versant des contributions selon les modalités suivantes :

a) Procédure d'appel global des Nations Unies pour 2002;

b) Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour le processus de paix en Éthiopie et en Érythrée; et, à la lumière du paragraphe 13 ci-dessus;

c) Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour la délimitation et la démarcation de la frontière créé par la résolution 1177 (1998).

Le Conseil de sécurité confirme son intention d'envoyer une mission dans les deux pays en février 2002.
